



Heures de contrepartie obligatoires en repos

Par **mala34**, le **19/12/2014** à **13:19**

Bonjour.

J'ai reçu ce jour un courrier avec AR de mon employeur m'expliquant que j'ai cumulé 52h de contrepartie obligatoire en repos (ancien repos compensateur de nuit) et que je dois les prendre à partir de ce jour. Ils m'imposent une date (du 12 au 20 janvier), ils me disent aussi que la prise de ce repos doit se faire par journée entière 7h alors que je suis à temps partiel 28,50h par semaine.

3 questions :

A - est ce normal de m'imposer des congés?

B - est ce que je vais perdre des heures puisque je dois poser 35h par semaine alors que j'en effectue 28,50

C - j'ai lu sur un site que la prise de ces repos ne doit pas faire perdre de salaire au travailleur. Donc travaillant de nuit, est ce que je dois toucher ma prime de nuit lorsque je suis en repos de nuit ? (contrairement aux CP on perd nos primes)

Merci beaucoup.

Par **P.M.**, le **19/12/2014** à **18:20**

Bonjour,

Il y a une date limite en principe pour prendre les repos compensateur et il est du devoir de l'employeur de vous le rappeler...

Il y a vraisemblablement une erreur à propos des 7 h vous concernant mais a priori, vous ne devez pas perdre de salaire pendant ce repos..